

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

1) NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION

Madame Cristelle DOUARD a présenté sa démission en date du 25 septembre 2019 à Monsieur le Maire.

Par conséquent, en respectant l'ordre de la liste « Ensemble dynamisons Wormhout », Madame BOUCLET et Monsieur LESAGE ayant refusé, c'est donc Madame Monique COURBOT que nous accueillons comme nouvelle conseillère municipale.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **27 VOIX POUR**,

APPROUVE la nomination de Madame COURBOT Monique

2) NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame Cristelle DOUARD ayant démissionné en date du 25 septembre 2019 de son poste de conseillère communautaire de la CCHF.

En respectant l'ordre de liste, c'est donc Madame Isabelle PRONIER qui va prendre la charge de conseillère communautaire à la CCHF.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **27 VOIX POUR**,

APPROUVE la nomination de Madame PRONIER Isabelle

3) AIPI-BRIGADES VERTES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE

Pour 2020, l'AIPI propose une intervention à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) de 183 jours d'intervention.

Cette prestation est proposée pour un coût annuel de 53.985,00€ et comprend la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes avec du matériel et un véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention en 2020 pour 183 jours d'intervention à 295€ la journée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- La validation des termes la convention dont un exemplaire est annexée à la présente délibération.
- La signature de la convention pour l'année 2020.
- L'inscription de la dépense 53.985,00€ au budget 2020 de la commune – article 6288/8/ATELIERS.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **27 VOIX POUR**,

DECIDE de :

- Valider les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire la dépense au budget de la Commune

4) OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPEE POUR LE BP 2020 SECTION INVESTISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces inscriptions budgétaires anticipées ne reprennent pas les dépenses d'investissement engagées et non mandatées au 31/12/2019.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2020, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 194.300,00 € et se répartit comme ci-après :

Article	Libellé	BUDGET 2019	Proposition ouverture anticipée
2031	Frais d'études	1.560,00	
2051	Concessions, logiciels, droit similaires	26.483,37	6.000,00
2111	Terrains nus	102.000,00	10.000,00
2113	Terrain aménagés autres que voirie	44.700,00	10.000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	
2116	Cimetière	27469,76	2.000,00
2128	Autres agencements	28.000,00	7.000,00
21311	Hôtel de Ville	2.775.129,04	50.000,00
21312	Bâtiments scolaires	6.000,00	1.500,00
21318	Autres bâtiments publics	3.602.552,81	50.000,00
2152	Installation de voirie	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	
21538	Autres réseaux	0,00	
21568	Matériel défense civile et incendie	99.418,21	20.000,00
21571	Matériel roulant de voirie	30.000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	56.128,00	10.000,00
2158	Autres matériel outillage techniques	25.100,00	5.000,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	6.000,00	1.000,00
2182	Matériel de transport	0,00	
2183	Matériel de bureau et infor.	1.300,00	300,00
2184	Mobilier	7.800,00	1.500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	118.443,55	20.000,00
238	Avances et acomptes versés	148.000,00	
TOTAUX		7.106.084,74	194.300,00

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement ci-dessus détaillée.

5) TARIFS 2020 DE LA COMMUNE

1) ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) / ACTIVITES JEUNES / CAMPING – TARIFS 2020

Ces tarifs qui restent identiques à ceux de 2019, tiennent compte du dispositif LEA pour les quotients inférieurs à 700€.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HIVER - PRINTEMPS - ETE – AUTOMNE 2020

TARIFS 2020								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
EXTERIEURS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
TARIFS 2020 – ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.45 €	2.80 €	3.15 €	3.50 €	4.20 €
EXTERIEURS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €	5.60 €	6.30 €

N.B. : lors de l'accueil de loisirs d'été et d'avril une sortie à la journée est organisée dans la semaine d'Accueil de Loisirs d'après-midi.

Cette journée sera facturée en journée complète

TARIFS 2020 – demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	6.65 €	7.60 €	8.55 €	9.50 €	11.40 €
EXTERIEURS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	9.50 €	11.40 €	13.30 €	15.20 €	17.10 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	8.25 €	9.20 €	10.15 €	11.10 €	13.00 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	11.10 €	13.00 €	14.90 €	16.80 €	18.70 €

TARIFS 2020 – demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	5.95 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	10.20 €
EXTERIEURS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	7.20 €	8.05 €	8.90 €	9.75 €	11.45 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	9.75 €	11.45 €	13.15 €	14.85 €	16.55 €

SEMAINE AVEC LE MINI CAMPS POUR LES 9/10 et 10/11 ans

TARIFS 2020 POUR LA SEMAINE – 2 jours en ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30 (soit 7h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	52.45 €	58.90 €	65.35 €	71.80 €	84.70 €
EXTERIEURS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	71.80 €	84.70 €	97.60 €	110.50 €	123.40 €

TARIFS 2020 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas (soit 17h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	61.95 €	69.40 €	76.85 €	84.30 €	99.20 €
EXTERIEURS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	84.30 €	99.20 €	114.10 €	129.00 €	143.90 €

TARIFS 2020 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas (soit 19h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	64.05 €	71.70 €	79.35 €	87.00 €	102.30 €
EXTERIEURS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	87.00 €	102.30	117.60 €	132.90 €	148.20 €

ALSH 12-14 Ans – participation des familles 2020

Un accueil de loisirs sans hébergement aura lieu cet été pour un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Deux places seront réservées aux jeunes de Ledringhem.

Les inscriptions seront prises pour les sessions complètes.

Le programme des activités reste à définir

Voici les tarifs proposés

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	29,95€
370-499	4,65€	3,40€	51,15€
500-700	6,35€	5,10€	72,35€
701-900	7,20€	5,95€	82,95€
901-1100	8,05€	6,80€	93,55€
1101-1300	8,90€	7,65€	104,15€
1301-1500	9,75€	8,50€	114,75€
+ de 1500	11,45€	10,20€	125,35€

Tarifs extérieurs

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	44,95€
370-499	4,65€	3,40€	76.75€
500-700	6,35€	5,10€	108.55€
701-900	9,75€	8,50€	124.40€
901-1100	11,45€	10,20€	140.35€
1101-1300	13,15€	11.90€	156.20€
1301-1500	14,85€	13.60€	172.15€
+ de 1500	16,55€	15.30€	188€

ACTIVITES JEUNES – TARIFS 2020

TARIFS ACTIVITES JEUNES 2020	
Activité	Propositions 2020
Piscine avec leçon (la séance)	5.80 €
Piscine sans leçon (la séance)	2.80 €
Cinéma	4.80 €
Bowling (1 partie)	6.50 €
Laser game (1 partie)	8.00 €
Sortie sur 1 journée (bowling cinéma)	7.00 €
acrobranche	15.00 €
Goolfy	6.00 €
Kiddy squat	8.00 €

Pour les activités non listées ci-dessus, une délibération de délégation au Maire a été prise pour fixer les tarifs dans la limite de 20€.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE de valider ces tarifs

2) CULTURE – TARIFS 2020

Il est proposé la reconduction des tarifs 2020 avec un accès Internet gratuit pour les familles n'ayant pas d'accès pour les inscriptions e-enfance :

MEDIATHEQUE/PHOTOTHEQUE

	Tarif 2019		Tarif 2020	
MEDIATHEQUE				
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les Wormhoutois	GRATUIT		GRATUIT	
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les extérieurs	11,50		11,50	
Consultation internet : ½ heure GRATUIT pour les familles qui n'ont pas d'accès internet pour les inscriptions bl-enfance	0,50		0,50	
Photocopies	0,25		0,25	
Impression A4	0,25		0,25	
Adhésion découverte pour les nouveaux wormhoutois	Gratuité		Gratuité	
Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois wormhoutois	gratuité		gratuité	
PHOTOTHEQUE				
	2019		2020	
Reproduction photo selon format	Noir et blanc	Autochromes	Noir et blanc	Autochromes
13X18 / 15X20 cm	9,50	12,50	9,50	12,50
28X24 / 20X30 cm	14,50	18,00	14,50	18,00
24X30 / 30X40 cm	27,00	32,00	27,00	32,00
40X50 cm	41,00	47,00	41,00	47,00
50X60 / 50X70 cm	53,00	60,00	53,00	60,00
Illustration d'un ouvrage à partir d'un fichier haute définition	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
Intérieur	20,00	40,00	20,00	40,00
Couverture	40,00	80,00	40,00	80,00
Rédition par le même éditeur	50% du tarif en vigueur à la date de réédition		50% du tarif en vigueur à la date de réédition	
Pour diffusion sur internet – durée des droits	2019		2020	
Tarif valable pour la diffusion de 1 à 10 œuvres. Condition d'utilisation : taille de l'image à 640X480 pixels Renouvellement sur demande du diffuseur selon les mêmes tarifs Site culturels et éducatifs : tarif réduit de 50%				

3 mois	60,00	60,00
6 mois	70,00	70,00
1 an	80,00	80,00

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE de valider ces tarifs

3) VOIRIE-URBANISME – TARIFS 2020

VOIRIE – Occupation du domaine public

	Tarif 2019	Tarif 2020
Droit de place sur le marché hebdomadaire, le mètre linéaire	0,70	0,70
Droit de place pour la friterie, tarif au mois	68,00	68,00
Droit de place pour marchand ambulant 1 fois/semaine, tarif au mois Ce droit de place est multiplié par le nombre de stationnements/semaine	7,50	7,50
Droit de place pour le taxi, tarif au mois	15,00	15,00
Droit de place pour une occupation exceptionnelle du domaine public, la demi-journée (ex camion outillage)	55,00	55,00
Droit d'occupation pour un cirque – prix par jour	55,00	55,00
Droit d'occupation pour les terrasses de café, emprises diverses par les commerçants et sociétés, sur le domaine public pour l'exercice d'une activité lucrative.- tarif au M ² /mois	2,00	2,00
Droit de place vide grenier – l'emplacement qui fait environ 5ML - 1 Place riverain (commerçant ou particulier) - 1 Place pour les Wormhutois non riverains - 1 Place pour les particuliers sur réservation - 1 Place pour les particuliers le jour du vide grenier	GRATUIT GRATUIT 8,00€ 20,00€	GRATUIT GRATUIT 8,00€ 20,00€
Droit de place vide grenier – l'emplacement d'environ 10 ML - Pour les commerçants	50,00€	50,00€

URBANISME – Cimetière

	Tarif 2019	Tarif 2020
Concession 50 ans - caveau 3 m² - prix au M ²	60,00	60,00
Concession 15 ans - caveau 3 m² - prix au M ²	50,00	50,00
Concession 50 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix de la concession	100,00	100,00
Concession 30 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix de la concession	75,00	75,00
Concession 15 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix de la concession	50,00	50,00
Concession 50 ans – case columbariums – prix à l'unité	750,00	750,00
Concession 30 ans – case columbariums – prix à l'unité	600,00	600,00
Concession 15 ans – case columbariums – prix à l'unité	300,00	300,00
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE de valider ces tarifs

4) EDUCATION – TARIFS 2020

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Non Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €
majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE de valider ces tarifs

RESTAURANT SCOLAIRE

Voici les tarifs 2020

	TARIF 2020
Enfant wormhoutois des écoles primaires et maternelles	2,70
Enfants non wormhoutois des écoles primaires et maternelles	3,75
Adultes, enseignants et personnel communal	4,75
Majoration du repas pour inscription hors délai sur BL enfance après usage des 6 jokers/par enfant/année scolaire.	2,05

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS (l'opposition)

DECIDE de valider ces tarifs

5) DIVERS – TARIFS 2020

Les services administratifs de la mairie réalisent pour le compte de particuliers ou entreprises des prestations facturées.

	Tarif 2019	Tarif 2020
Photocopie A4 tout document	0,40	0,40
Photocopie A4 document d'état civil (livret de famille) ou d'identité (CNI ou passeport)	0,30	0,30
Télécopie A4	0,40	0,40

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX

DECIDE de valider ces tarifs

6) ARCHIPOP NUMERISATION

L'Association ARCHIPOP – La Ville de Wormhout (Centre Iconographique de la Flandre et Médiathèque) – Le Comité Flamand de France – L'Association des Amis du Musée communal Jeanne Devos.

Dans le cadre de la collecte, la sauvegarde, la conservation, la numérisation et l'exploitation de la mémoire filmée par des cinéastes amateurs, il est proposé au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat avec :

- Le comité Flamand de France
- L'association Régionale Entrepôt et Manufacture d'Archives Cinématographiques des Hauts de France (ARCHIPOP)
- L'association des Amis du musée communal Jeanne Devos

Le projet MEFILM porté par l'association des amis du musée communal Jeanne Devos permettra à terme au Centre Iconographique des Flandres de la Ville de Wormhout et le Comité Flamand de France de posséder un fonds documentaire filmé par le biais de dons, de prêts ou d'échanges de vidéo cinéastes amateurs.

L'association ARCHIPOP a en charge la numérisation des films anciens.

Le coût total du projet de 17.930,00€ est financé à hauteur de 50% par le Département du Nord et à hauteur de 815,00€ par l'association des amis du musée.

La commune est sollicitée financièrement au projet à hauteur de 8.150,00€ au total répartis sur 2 années budgétaires (2019-2020). Une inscription budgétaire existe au budget primitif 2019.

Le règlement de la participation de la commune sera versé à l'association des amis du musée sous forme de subvention sur justificatifs des frais engagés par l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil à :

- se prononcer sur la signature de cette convention
- prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

7) CHAPELLE ROELANDT, ROUTE DE WYLDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Madame ROELANDT Ghyslaine, propriétaire de la parcelle ZK76 de 29m² - Lieu-dit DEN WYT LEEUW à Wormhout, propose de céder à l'euro symbolique le terrain d'emprise et la chapelle à la Commune de Wormhout.

Monsieur le Maire précise que cet édifice n'est plus entretenu par les propriétaires depuis des années et que ces derniers ont sollicité la commune, l'ARRCO et l'association Yser Houck pour la préservation de ce bien qui finira par disparaître sans travaux de préservation rapides.

De plus, cette chapelle datant de 1850 présente un intérêt patrimonial pour la commune dans le cadre du circuit des chapelles organisé chaque année par l'OTI et la commune de Wormhout durant le mois d'août. Ce circuit est l'occasion de faire découvrir aux participants ce petit patrimoine remarquable le long des voies communales.

Monsieur le Maire précise que la commune qui se porte acquéreur à l'euro symbolique, en tant que propriétaire du bien, pourra en partenariat avec les associations de restauration de ces édifices, maintenir ce patrimoine local en état.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur :

- Le projet d'acquisition de la parcelle bâtie ZK76 de 29m² appartenant à Madame ROELANDT Ghyslaine domiciliée 13 rue de Socx à Esquelbecq à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à la transaction et à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'accepter l'acquisition de la parcelle bâtie ZK76, et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié et tout autre document si rapportant

8) LE FRERE JUMEAU DU ROI DES MITRONS - RENOVATION

La commune est propriétaire du Géant « Le frère Jumeau du Roi des Mitrons » et va réaliser des travaux de restauration et réparation de ce bien culturel en partenariat avec l'Association des Amis des Géants de Wormhout.

Un restaurateur professionnel (Atelier Vie de Géants – M Pierre Loyer) a chiffré les travaux à 4.050,00€.

L'association des Amis des géants participe au financement à hauteur de 2.050,00€, les 2.000,00€ restant étant prévu au BP 2019 par la commune.

Le géant étant un bien communal, il y a lieu pour la commune de supporter l'ensemble de la dépense pour les travaux et de prévoir une recette pour la participation de l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A accepter la subvention de l'Association des Amis des Géants d'un montant de 2.050,00€.
- A inscrire la recette de 2.050,00€ au compte 7488R/324
- A imputer la dépense de 4.050,00€ au compte 61558D/324

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'accepter la subvention de l'Association des Amis des Géants, d'inscrire au budget la dépense et la recette de cette opération

9) PAUSE MERIDIENNE DES ANIMATEURS ALSH.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors des accueils de loisirs sans hébergement, la pause méridienne des animateurs saisonniers bénéficiant du repas servi à la cantine scolaire entre 12 h et 14 h est rémunérée à hauteur de 30 minutes.

Par ailleurs pour les heures de présences, celles-ci sont comptabilisées de façon forfaitaire à raison de :

- 4h le matin pour les animateurs ayant en charge les enfants du petit déjeuner
- 3h le matin pour les autres animateurs
- 4h l'après midi pour tous les animateurs

En cas de sorties extérieures, les heures effectives de présence des animateurs sont supérieures et ces heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.

La commission « jeunesse, loisirs » souhaite que

- la durée de rémunération soit portée à 1h30 pour les animateurs présents le midi
- que l'ensemble des heures de présence soient rémunérées à compter de l'ALSH d'octobre.

La commission souhaite aussi que les animateurs qui ont effectué le centre aéré cet été puissent percevoir un **rappel de salaire** pour les heures supplémentaires du midi. Cela concerne 30 animateurs pour environ 600 heures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires aux contractuels, à compter du 01 juillet 2019
- le paiement intégral des heures de présences des animateurs à compter de l'ALSH d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'accepter la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires aux contractuels à compter du 1^{er} Juillet 2019, et le paiement intégral des heures de présences des animateurs à compter de l'ALSH d'octobre 2019

10) REMBOURSEMENT ALSH (piscine toussaint).

Suite à une modification d'horaires pour les leçons de natation le lundi 21 octobre 2019, la commune doit rembourser les familles dont les enfants étaient également inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cela concerne 7 familles pour un montant de 25,85€.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ces remboursements.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement aux 7 familles pour un montant de 25,85 euros.

11) AXIOM : Fibre optique sur les bâtiments de la commune.

La société NDI désignée par la société THD 59-62 pour construire et commercialiser le réseau public en fibre optique, nous demande l'accord pour effectuer des dessertes de la fibre optique sur les bâtiments de la commune.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et pour tous les bâtiments de la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

12) VŒUX DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRESOR PUBLIC

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et de la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- La mise en place de conseillers comptables ;
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (par exemple, les services locaux de contrôle fiscal) ;
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Wormhout cela se traduirait par une fermeture.

La fermeture de trésoreries pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture des trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés, seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets, ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de Wormhout demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR

DECIDE De Faire valoir le Vœux de garder le trésor public de Wormhout en activité.

13) MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est donc proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Le conseil municipal de Wormhout décide d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **27 VOIX POUR**

DECIDE de faire remonter la motion au gouvernement et autorités de la DGFIP

Questions Diverses :

1)

Lors d'un précédent conseil municipal la question de la destination des locaux de l'ancien SDIS a été posée. La mise à disposition pour l'association AIPI a été évoquée sachant que l'association doit libérer les locaux du département qu'elle occupe. Lors de l'assemblée générale de l'AIPI, la présidente de l'association a précisé qu'elle était toujours à la recherche de locaux. Que s'est il passé pourquoi n'a-t-elle pas reçu de réponse positive de votre part ? L'importance du nombre de bénéficiaire Wormhoutois justifie la résidence de l'association à Wormhout.

Pour l'équipe « Wormhout, une ville qui avance »

Françoise FAES

Monsieur le Maire, passe la parole à Monsieur Carlier

La dernière réunion avec la présidente et la directrice de l'AIPI a eu lieu en septembre, l'accord sur le montant du loyer a été trouvé sur la base identique à celui d'aujourd'hui soit 12 000 € par an. La situation actuelle est la suivante, nous sommes dans l'attente des plans d'aménagement que l'AIPI souhaite dans les anciens locaux du SDIS afin que les services techniques puissent chiffrer le montant des travaux et présenter un planning de réalisation. Nous attendons donc les plans.

2)

Mesdames, Messieurs les conseillers de la majorité actuelle, Monsieur le Maire

Nous avons découvert, avec stupéfaction la disparition de la rubrique " Libre expression " du dernier bulletin municipal. Vous n'êtes pas sans ignorer le caractère illégal de cette décision, que vous avez prise de façon unilatérale. Nous en avons informé la Préfecture, et pris conseil auprès du Tribunal administratif.

Dans un souci de conciliation, mais aussi d'économie pour les finances de la ville, ce bulletin étant devenu, in facto, un journal de propagande électoral, nous demandons :

- Le remboursement, aux frais de votre équipe, du coût global de cette édition : conception, impression et distribution.
- Cette somme sera mise au compte " recettes exceptionnelles "

Pour ce qui est du texte que nous avons préparé, qu'il soit affiché sur le tableau d'information municipal, et qu'il soit repris dans le compte rendu de ce conseil.

Ainsi, cet incident sera clos, et ce, sans surcoût pour la collectivité

Pour l'équipe " Wormhout, une ville qui avance "

Jean-Lin Plancke

Réponse de Monsieur le Maire

Vous m'avez remis l'article que vous auriez voulu publier dans le Wormhout échos d'octobre 2019.

Article de Monsieur Plancke : Au conseil municipal du 6 juin 2019, l'équipe majoritaire vote comme un seul homme le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCHF qui vient modifier le plan local d'urbanisme de Wormhout sauf que les plans ne sont pas fournis! Par notre intervention auprès de la préfecture, la délibération a été annulée (voir conseil municipal de septembre). Vos élus de l'opposition assument leurs rôles de défense de vos intérêts. Wormhout est en zone inondable. L'abandon ou le report de la réalisation d'un bassin de rétention met en cause la sécurité des riverains.

Avant de répondre à votre demande exprimée sous le chapitre « question diverse », permettez-moi de vous dire que vous faites une interprétation erronée du vote. Le retrait de la délibération, sur les recommandations de la sous-préfecture, aussi curieux que cela puisse paraître aux yeux des personnes non initiées au Droit de Sol, a pour objectif de clarifier la position de la municipalité, de conforter la décision de la majorité et de protéger la Ville contre tout recours judiciaire du promoteur concerné.

Ladite délibération ne concerne pas la lutte contre les inondations : la ville est toujours prête à acheter le terrain même si, depuis deux ans, la gestion du risque est une compétence qu'a repris la Communauté de communes par le biais de la GEMAPI.

Maintenant, Vous semblez douter de ma volonté d'appliquer comme l'exige la Loi, les règles de la communication en période électorale. Pourtant, le code électoral dit qu'aucun candidat ne peut se servir du bulletin municipal pour propagande électorale. Vous avez déclaré par voix de presse votre candidature. Or, seule, la décision de suspendre la rubrique « Libre expression » liée à **nos** candidatures garantit le respect de la réglementation, dans votre intérêt et dans le mien, puisque je suis aussi candidat.

Durant le mandat, le groupe majoritaire et le groupe minoritaire ont bénéficié, de manière légale, d'une tribune de libre expression et qui ne doit pas, durant la période préélectorale, servir les candidats. Votre article témoigne que vous n'étiez pas disposé à respecter la réglementation : il est celui d'un candidat qui fait valoir un point de vue divergeant dans le cadre de sa campagne en cours sur une délibération portée par un autre groupe. N'ayant pas l'intention de censurer vos propos, j'ai pris une décision qui vous déplâit, certes, mais qui vous protège aussi de tout recours d'une tierce liste.

Par ailleurs, vous prétendez que le dernier bulletin municipal est un journal de propagande électoral. Que penser du Wormhout Echo de juin 2018 dans lequel vous avez souhaité ne rien publier ? L'absence de votre texte a fait croire à tort à certains que l'article était censuré. Quant à moi, je me suis demandé si, vous priver d'un droit d'expression, était respectueux de vos électeurs qui comptent sur votre engagement.

Dans le Wormhout échos de juin 2018, vous n'avez par conséquent pas dépassé le nombre de caractères autorisé par le règlement intérieur, soit 1000 caractères. Mais ce n'a pas été toujours le cas (Wormhout échos avril 2006). Vos articles ont pourtant été publiés dans leur intégralité, sans censure. Je n'en ai ni informé la Préfecture ni le tribunal administratif - du moins, pas encore.

Pour conclure, si je comprends bien vos propos, vous me proposez un compromis pour abandonner vos recours. Je suis en droit de m'interroger de la moralité de votre procédé et de penser que vous cherchez à bénéficier de l'interprétation à votre convenance des textes pour faire votre campagne électorale aux frais du contribuable.

Je décline donc votre proposition de « constat à l'amiable ».